

**Arrêté préfectoral  
portant prolongation du délai d'instruction  
d'une demande d'enregistrement**

**Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-7 et suivants et R.512-46-16 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de la justice administrative, notamment le Livre IV ;

**Vu** la demande d'enregistrement et le dossier technique annexé présentés en date du 28 décembre 2021 et complétés le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par la société AUDOIN et Fils dont le siège social est situé 1 route des Galimens 16120 Graves Saint Amant, portant sur la régularisation des installations de lavage et de criblage au lieu-dit « Vrignon » sur la commune de Montlieu-La-Garde ;

**Vu** le rapport du 3 octobre 2023 de l'inspection des installations classées déclarant le dossier complet et régulier et proposant la mise en consultation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** la consultation du public organisée du lundi 6 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023 inclus ;

**Vu** la réception le 10 décembre 2023, en Préfecture de Charente-Maritime, du registre de consultation du public clos par les soins du maire de Montlieu-La-Garde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

**Considérant** que le Préfet ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande d'enregistrement conformément aux dispositions prévues à l'article R512-46-16 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'instruction de cette demande nécessite un délai supérieur au délai de cinq mois fixé à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de prolonger de deux mois l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société AUDOIN et Fils ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 – Prolongation du délai**

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société AUDOIN et Fils est prolongé de deux mois.

## **ARTICLE 2 – Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société AUDOIN et Fils.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Un extrait est affiché à la mairie de Montlieu-La-Garde pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

## **ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télerecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

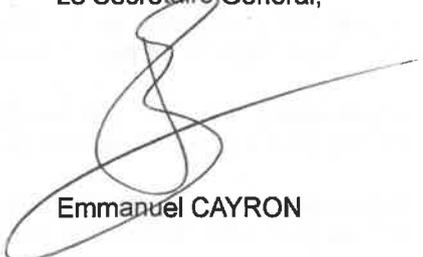
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

## **ARTICLE 4 - Exécution et copie**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

La Rochelle, le **18 JAN. 2024**

P/ le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Emmanuel CAYRON